

Tableaux de garanties PACK ASSOCIATION 2026/2027

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<u>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</u>		
Tous dommages confondus	15 000 000 € (1)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	15 000 000 € (2)	NEANT
- Limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 € (1)	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €	100 €
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	30 000 €	200 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5 000 €	200 €
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés		
- Biens meubles	200 000 €	100 €
- Biens immeubles	1 500 000 €	400 €
• Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance	500 €
Responsabilité civile médicale	8 000 000 € 10 000 000 € par année d'assurance	1 500 €
Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 €	NEANT
- Dommages matériels	1 000 000 €	NEANT
- Dommages causés au matériel	1 000 000 €	NEANT
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 €	500 €
<u>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</u>		
Tous dommages confondus	2 000 000 €	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 €	400 €
• Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 €	1 500 €
<u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</u>		
Défense devant les juridictions Pénales	150 000 € Frais à la charge de l'assureur dans la limite du montant de garantie des dommages correspondants	Préjudice supérieur à 150€ NEANT

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<u>RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS</u>		
Tous préjudices confondus	100 000 €	
(Y compris frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès)	par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurances	NEANT
<u>DEFENSE PENALE</u>	Compris dans le montant ci- dessus	NEANT

EXTRAIT NOTICE D'INFORMATION (intégralité téléchargeable sur <https://mafsf.fscf.asso.fr/>) ou sur
simple demande par mail à assurance@fscf.asso.fr
Article 16 de la Loi n°89-1014 du 31/12/1989
Contrat d'assurance n°120 053 905